

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**

Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 7 Décembre 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :      Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

Le Président certifie,

- 1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.
- 2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.
- 3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **10 membres** et **3 membres** représentés par pouvoir accordé, soit **13 membres votants** à savoir :

**Présents :**

1-	<b>M. BONNEFOY Jean-Yves, Président</b>	10-	<b>M. VERNET Géard</b>
2-	<b>Mme BROSSE Chantal</b>	11-	
3-	<b>M.CHARRETIER Nicolas</b>	12-	
4-	<b>M. CHAZAL Jacques</b>	13-	
5-	<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	14-	
6-	<b>M. DALBEGUE Gérard</b>	15-	
7-	<b>M. FRECON Laurent</b>	16-	
8-	<b>M. OGIER Yvan</b>	17-	
9-	<b>M. REBOUX Georges</b>	18-	

**Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien – M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean****Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal  
M. LARDON Erice donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les établissements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de du SMIF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20231207-C04-20231207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Affichage : 12/12/2023

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinés à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu les articles L2321-1 et R 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération du Bureau du SMIF du 20/12/2010 fixant la durée des amortissements des biens en M14 du SMIF

Considérant :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations
- Qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT)

Décide :

- De fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire de 1 000 € HT) et des subventions d'équipements versés
- D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Biens de faibles valeur inférieurs à 1 000 € HT		1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21531	Réseaux d'adduction d'eau acquis antérieurement au 01/01/2024	0 à 50 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	20 à 80 ans
2181	Installations générales, agencement, aménagement divers	10 à 50 ans
21828	Matériel de transport	5 à 10 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
21848	Mobilier	5 à 15 ans

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité :

- adopte la présente délibération à l'unanimité à compter du budget primitif 2024 ;

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**A MONTBRISON, le 7 décembre 2023**

**Le Président,**

**Jean Yves BONNEFOY**

